

BULLETIN INSCRIPTION FORMATIONS CONTINUES

2022 - 2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS	
Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
Téléphone fixe	Téléphone portable
Date de naissance	
Courriel	
Profession	
Numéro ADELI	
•	ance et accepter les conditions générales de vente cotisations responsabilité civile et professionnelle.
Date:/	Signature :

TECHNIQUES EN MINIMUM LEVIER EN OSTÉOPATHIE

Date: Vendredi 28 et samedi 29 avril 2023

Durée : 2 jours Coût : 400 €

Formateurs: Mr CHANTEPIE

TARIF SPÉCIAL

10 % sur le coût global pour les anciens étudiants diplômés de l'IFSO

LES RÈGLEMENTS SONT À ENVOYER À L'ADRESSE CI-DESSOUS AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION

(encaissement 15 jours avant le début de la formation).





www.osteopathie-auvergne.com



Conditions générales de vente

Article 1 - Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée dont le titre est au recto de ce document.

Article 2 - Organisation de l'action de formation

La formation se déroule de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

A l'issue du stage : un questionnaire d'évaluation de la formation sera soumis au stagiaire et lui seront remises l'attestation du stage et la facture ;

Article 3 - Conditions générales de la formation dispensée

Elle est organisée pour un effectif ne dépassant pas 20 stagiaires pour 1 intervenant.

Lieu de formation : IFSO VICHY-CLERMONT-FD Pôle Universitaire Lardy – Annexe Gallieni – 4 rue du Général Gallieni 03200 VICHY.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Article 4 - Inscription & Dispositions financières

L'inscription ne sera garantie qu'à réception d'un dossier complet par l'IFSO VICHY-CLERMONT-FD :

- Le présent bulletin d'inscription dûment rempli,
- Le chèque de règlement,
- La convention signée.

4.1 Modalités de paiement :

Le règlement de la formation s'effectue avant le stage et est débité 2 semaines avant.

4.2 Dédit, dédommagement

Conformément à l'article L6354-1 de la partie VI du Code du travail et aux conditions générales de ventes de l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD :

- En cas de résiliation de la présente convention par le signataire, sauf cas justifié de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la prestation mentionnée à l'article 2, l'IFSO VICHY CLERMONT-FD retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite prestation. Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du signataire bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les organismes financeurs.
- En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2, le signataire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation est, toutefois, limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement de la prestation mentionnée à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 - Interruption du stage

En cas d'absence ou d'abandon de la formation au cours du séminaire par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le stage complet est dû à l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD : classiquement un cas de force majeure est reconnu quand l'événement est « imprévisible, irrésistible et extérieur ».

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 6 - Conciliation

En cas de différend ou de contestation, les parties conviennent qu'elles tenteront une conciliation ; cette conciliation aura lieu au siège social de l'IFSO en concertation entre les parties. Selon l'article L.616 – 1 du code de la consommation, la liste des médiateurs de la consommation est accessible en cliquant sur le lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/mediation-

conso/mediateurs-references#secteur%2015

Article 7 - Contentieux

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation,

L'exécution des présentes conditions générales de ventes seront soumis à la juridiction compétente.

Article 11 - Droit de rétractation

A la date de la signature du bulletin d'inscription, le consommateur a un délai de rétractation de 14 jours selon l'article L 221-5 du Code de la consommation : « Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5. »

Le formulaire type de rétraction est accessible directement sur https://www.legifrance.gouv.fr/ : R221-1 (annexe) et R.221-3 (annexe).

Article 12 - Données personnelles

Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, vous êtes en droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (renseignements relatifs à ce dispositif sur le site http://www.bloctel.gouv.fr).



